

Direction Générale des Douanes



11385

**CIRCULAIRE N° \_\_\_\_\_ / MEF/DGD/DU 29 FEV 2008**  
**(DIFFUSION GENERALE)**

*Objet : Application du Tarif TEC UEMOA.*

*Réf. : Règlement N° 17/2006/CM/UEMOA portant amendement de la NTS du TEC UEMOA.*

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble du service et des usagers qu'en application des dispositions du Règlement susvisé, la Nomenclature Tarifaire et Statistique du Tarif Extérieur Commun (TEC) de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) est modifiée conformément aux énonciations du tableau ci-dessous :

NTS UEMOA	DESIGNATION DES MARCHANDISES	DD	RS	PCS
24.03	Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués ; tabacs « homogénéisés » ou «reconstitués» ; extraits et sauces de tabac.			
2403.99.00.00	- - Autres	20	1	1
38.08	Insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papier tue-mouches.			
	- Insecticides :			
	- - Conditionnés pour la vente au détail			
3808.10.10.10	- - - Destinés à l'agriculture	20	1	1
3808.10.10.90	- - - Autres	20	1	1
39.20	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées, ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières			
	- En polymères de l'éthylène			
3920.10.00.10	- - Non imprimées	10	1	1

3920.10.00.20	- - Imprimées - En polymères du propylène	20	1	1
3920.20.00.10	- - Non imprimées	10	1	1
3920.20.00.20	- - Imprimées - En polymères du styrène	20	1	1
3920.30.00.10	- Non imprimées	10	1	1
3920.30.00.20	- Imprimées	20	1	1
<b>39.21</b>	<b>Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques.</b>			
	- Autres			
3921.90.00.10	- - Non imprimées	10	1	1
3921.90.00.20	- - Imprimées	20	1	1
<b>74.08</b>	<b>Fils de cuivre.</b>			
	- En cuivre affiné :			
7408.19.00.00	- - Autres	20	1	1

Je précise que le présent Règlement a été rédigé sur la base de la version 2002 du SH et que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 marquant le passage à la nouvelle Nomenclature, à savoir la version 2007 du SH, les concordances de toutes les positions tarifaires figurant dans le tableau ci-dessus sont déjà disponibles dans le Tarif SYDAM.

La présente circulaire est d'application immédiate et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.

**AMPLIATIONS :**

- Premier Ministre
- MEF/CAB
- Direction Générale de l'Economie
- Ministère du Commerce
- Ministère des Affaires Etrangères
- Ministère de l'Industrie
- GEPEX
- CNPE
  
- PAA
- FEDERMAR
- Syndicat des Transitaires S/C SAGA
- Syndicat National des Transitaires
- FNISCI
- DAFEXI
- BIVAC
- GPP



**Col. Major K. GNAMIEN**